

Statuts des Retraités Sportifs du Sud Bassin (RSSB)

Titre 1 : Dénomination, buts, membres

Article 1 : buts de l'association

L'association s'inscrit dans le cadre de la Fédération Française de la Retraite Sportive à laquelle elle est affiliée (cette affiliation lui confère l'agrément Sport auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale (DDJSCS) de son ressort territorial). Elle a pour objectif de :

- favoriser et organiser la pratique des activités physiques et sportives, culturelles et de loisir, adaptées aux personnes de plus de 50 ans, cette pratique s'entendant hors compétitions en respectant les règles techniques et de sécurité des disciplines sportives concernées.

- entretenir toutes relations utiles avec les différentes instances de la FFRS, les pouvoirs publics et les collectivités locales ou autres entités afin de promouvoir ses activités.

L'association s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la Charte de déontologie du Sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Article 2 : dénomination et sigle

L'association a pour dénomination : club des Retraités Sportifs du Sud-Bassin dont le sigle est R.S.S.B.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à La Teste de Buch (33260)

Le siège peut être transféré à une autre adresse sur décision du Comité Directeur.

Article 4 : durée

L'association a une durée illimitée.

Article 5 : les membres

Peut être membre de l'association toute personne physique retraitée ou assimilée.

Chaque membre devient licencié de la FFRS après avoir acquitté sa cotisation.

La qualité de membre se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation, la radiation et le décès.

Titre 2 : l'Assemblée Générale

Article 6 : composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du club ayant dûment acquitté leur cotisation.

Article 7 : décisions prises en assemblée générale

Sont du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire les décisions suivantes :

- modification des statuts,
- révocation du Comité Directeur,
- dissolution de l'association.

Toutes les autres décisions sont du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 8 : réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le Président. Elle peut également se réunir sur demande du tiers des membres du club.

Elle entend le rapport moral du Président et le rapport financier du trésorier.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel.

Elle élit les membres du Comité Directeur.

Les règles de scrutin sont définies par le règlement intérieur du club qu'elle approuve.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit en tant que de besoin.

Elle est convoquée par le Président. Elle peut également se réunir sur demande du tiers des membres du club.

Les règles de scrutin sont définies par le règlement intérieur du club.

Titre 3 : le Comité Directeur

Article 9 : l'association est administrée par un Comité Directeur dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 : durée et composition

Le Comité Directeur est une instance permanente composée de 7 à 21 membres.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution pour cette activité.

Chaque membre est élu au scrutin secret pour un mandat de 4 ans.

L'organisation du scrutin est définie dans le règlement intérieur du Club.

Les élections des membres du Comité Directeur sont organisées tous les 2 ans.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur de l'association que des membres du club jouissant de leurs droits civiques, licenciés à la FFRS depuis plus de six mois et à jour de leur cotisation.

Dans le souci de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes l'association veillera à ce que la composition du Comité Directeur tende vers la parité.

Article 11 : rôle et attributions du Comité Directeur

Le Comité Directeur est l'instance chargée de la gestion générale du club dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Ses attributions sont les suivantes :

- élection/révocation des membres du bureau,
- contrôle de l'action du président,
- contrôle des comptes,
- fixation des cotisations,
- adoption du budget prévisionnel,
- création de commissions,
- proposition de modification des statuts,
- élaboration du règlement intérieur,
- prononcé des sanctions disciplinaires,
- transfert du siège du club ;
- autorisation préalable à tout contrat ou convention passé entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche.

Le Comité Directeur peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile et exécuter toute autre mission qui lui sera confiée par l'Assemblée Générale.

Article 12 : réunions

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président.

Il peut se réunir de sa propre initiative. Sa réunion est obligatoire si elle est demandée par le quart de ses membres.

Chaque réunion doit faire l'objet d'un compte-rendu.

Le Comité ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Un membre absent à une réunion du Comité peut se faire représenter par un autre auquel il aura confié un pouvoir écrit et en aura préalablement avisé le Président.

Un mandataire ne pourra recevoir plus d'un mandat.

Quel que soit le nombre de membres du Comité Directeur, la présence d'au moins 7 d'entre eux est indispensable.

Titre 4 : le Bureau

Article 13 : composition

Le bureau comprend au moins : le président du club, le vice-président, le trésorier et le secrétaire. Il peut aussi comporter d'autres vice-présidents, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Le Comité Directeur veillera à ce que les membres du bureau n'aient pas de liens conjugaux (mariés, concubins ou pacsés).

Article 14 : désignation/révocation

Les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur parmi ses propres membres selon le mode de scrutin défini par le règlement intérieur.

Ils peuvent être révoqués par le Comité Directeur.

Le mandat des membres du bureau est de 2 ans et renouvelable autant qu'ils restent membres du Comité Directeur.

Article 15 : rôle et attributions du Bureau

Le bureau gère les activités du club sous mandat du Comité Directeur.

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président.

Titre 5 : le Président

Article 16 : rôle et attributions du Président

Le Président représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il signe tous contrats ou conventions au nom du club.

Concurremment avec le trésorier, et conformément au règlement intérieur, il peut exécuter les dépenses autorisées par le Comité Directeur.

Il convoque et préside les Assemblées Générales ainsi que les réunions du Comité Directeur et les réunions du Bureau.

Il peut déléguer certaines de ses attributions après en avoir obtenu l'autorisation expresse du Comité Directeur.

Article 17 : Voix prépondérante

Lors des réunions du Bureau ou du Comité Directeur, le Président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Titre 6 : le Trésorier

Article 18 : rôle et attributions du Trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il reçoit les fonds, effectue les paiements et tient la comptabilité. La comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle est arrêtée chaque année au 31 décembre.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 19 : responsabilité propre du Trésorier

Le trésorier fait rapport de sa gestion à chaque réunion du Comité Directeur.

Il tient ses comptes à la disposition de toute personne que le Comité Directeur désigne pour les contrôler.

Le trésorier rend compte de sa gestion une fois par an à l'assemblée générale ordinaire dont il sollicitera le quitus.

Titre 7 : ressources de l'association

Article 20 : ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses membres, des subventions reçues et de toute autre provenance qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Titre 8 : règlement intérieur

Article 21 : élaboration et publication

Le règlement intérieur précise et complète les statuts. Il est élaboré par le Comité Directeur qui le modifie dès que le besoin s'en fait sentir.

Le règlement intérieur est consultable, en version papier, dans les locaux administratifs du club et en ligne dans le site du club.

Titre 9 : dispositions disciplinaires

Article 22 : règlement disciplinaire.

Le règlement disciplinaire des R.S.S.B. institue un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel qui sont investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres licenciés des R.S.S.B.

Le règlement disciplinaire prévoit et organise les droits de la défense. Il est consultable, en version papier, dans les locaux administratifs du club et en ligne dans le site du club.